

DEPARTEMENT

DU DOUBS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont

25650 MAISONS DU BOIS LIEVREMONT

ARRONDISSEMENT

DE PONTARLIER

CANTON

DE MONTBENOIT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 août 2011

OBJET

**Projet d'Aménagement et de
Développement Durable**

N°65/2011

NOTA. - Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie le 01/09/2011

que la convocation du conseil avait été faite le
12/08/2011

et que le nombre des membres en exercice est
de 11.

Présents : 10

Votants : 11

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mil onze

Le vingt-cinq août

Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard BÔLE, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms les membres en exercice, absent excusé : M. Michel JACQUET, qui a donné procuration à M. Bernard BÔLE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Cathy VERNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable concernant la commune. Après plusieurs réunions, la réflexion communale se décline de façon suivantes : prévoir un développement maîtrisé permettant de pérenniser les équipements en place, assurer le développement des activités traditionnelles du territoire et anticiper l'accueil de nouvelles activités, préserver l'environnement et le cadre de vie, influencer sur la mobilité et les déplacements.

1. Un développement maîtrisé :

Prévoir un développement mesuré à l'échelle de la commune, possible grâce à la proximité de Pontarlier. Recentrer l'urbanisation autour du bourg, limiter l'urbanisation des écarts, privilégier l'utilisation du potentiel foncier et bâti du tissu existant, et prendre en compte les opérations déjà autorisées, définir un taux de rétention foncière pour tenir compte de la réalité du terrain, anticiper le développement et prévoir une zone de développement futur, maintenir l'activité locale notamment agricole, prévoir la création d'un secteur d'activités réduit, adapté aux besoins locaux, pour augmenter l'offre d'emplois local et éviter le phénomène de « commune dortoir ». Concevoir des programmes mixtes de logements dans les nouvelles opérations, associant accession et location, et une taille variée de logements, de façon à répondre à tous les besoins, notamment la demande d'installation des jeunes du village, renouveler la population et pérenniser la fréquentation de l'école, assurer une cohérence entre le zonage d'assainissement et le PLU, garantir la maîtrise de l'eau potable par une gestion prudente et une croissance adaptée.

DCM n° 64/2011

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
par le Maire, compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 6 septembre 2011

2 Préserver l'environnement et le cadre de vie :

Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation, notamment dans les écarts, les espaces forestiers et les secteurs écologiques intéressants ou remarquables de l'espace montagnard, et de la vallée du Doubs, prendre en compte le potentiel de biodiversité par la trame verte et bleue, préserver les zones de ruissellement pluvial et les secteurs inondables, les risques de glissements de terrain ou d'effondrement, améliorer la protection incendie, éviter la construction dans les secteurs non couverts par la protection incendie. Améliorer les intersections routières dangereuses, préserver les éléments patrimoniaux du tissu urbain, promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans les opérations nouvelles. Contribuer à la diminution des déplacements domicile travail par une offre de logements supplémentaires pour tenter de résidentialiser les actifs entrant dans la commune pour travailler (une vingtaine). Prévoir un petit secteur d'activités permettant d'offrir des emplois supplémentaires à la population résidente.

L'enjeu global défini est donc celui de la consolidation des atouts du territoire, la conservation d'un certain dynamisme démographique pour permettre l'utilisation pérenne des équipements communaux (école notamment). L'objectif quantitatif du projet de développement s'appuie sur une croissance identique à celle observée dans la période précédente, soit environ 20 pour cent d'augmentation de la population à l'horizon 2020. La commune aura alors gagné une centaine d'habitants et atteindra 700 habitants. Les besoins en logements, qui dépendent à la fois de l'accroissement de population, du desserrement et de renouvellement, ont été évalués à une soixantaine, essentiellement nécessités par l'augmentation de population.

Pour copie conforme,

Le Maire, Bernard BÔLE